Tout savoir sur la fiscalité de l'assurance vie

Fiscalité au 1er juillet 2017

SwissLife

Le contrat d'assurance vie est régi par le Code des assurances. Il est adapté à de nombreuses stratégies patrimoniales, telles que la constitution d'une épargne pour :

- **Financer un projet**
- **Améliorer sa retraite**
- **Transmettre son patrimoine**
- **Préserver la sécurité financière de sa famille** en cas d'imprévus (décès, invalidité).

Bon à savoir

L'épargne constituée dans le cadre du contrat d'assurance vie est disponible à tout moment en cours de vie du contrat par :

- Rachat partiel
- Rachat partiel programmé
- Rachat total
- Avance

Fiscalité en cas de vie

En cours de vie du contrat

- **Avances : non imposables.** À noter que l'avance porte intérêts et doit être remboursée.
- **Rachats : produits soumis aux prélèvements sociaux (15,50 %)** et imposables au titre de l'IR ou, sur option, du Prélèvement Forfaitaire Libératoire. (Cf. sortie en capital).
- **Épargne sur le Fonds en Euros : les intérêts acquis sont soumis aux prélèvements sociaux** « au fil de l'eau » ; ils ne le seront plus à la sortie.

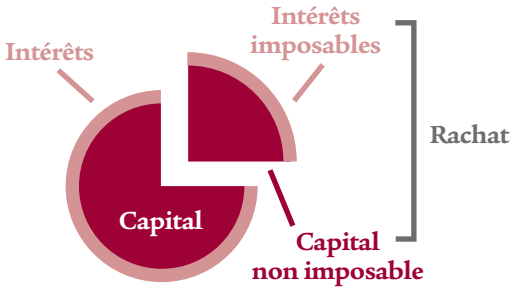

Sortie en capital

Fiscalité uniquement sur les produits.

L'assuré choisit à chaque rachat son mode d'imposition entre :

- **L'impôt sur le revenu :** les intérêts acquis sont imposables dans la catégorie des « revenus mobiliers » par l'application du barème progressif de l'IRPP.
- **Le prélèvement forfaitaire libératoire :** le PFL sur les produits sera directement prélevé par l'assureur au moment du retrait de l'épargne par le souscripteur. Le taux dépend de la durée du contrat au moment du rachat ou à son terme.

Taux du prélèvement forfaitaire libératoire

Le choix entre IRPP et PFL dépend donc de la durée écoulée depuis la souscription et du taux marginal d'imposition...

Abattement pour les contrats d'assurance vie de plus de 8 ans :
Abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple) sur les produits. L'impôt est dû sur la part restante des intérêts acquis, soit par intégration au barème de l'impôt sur le revenu, soit par application du Prélèvement Forfaitaire Libératoire.

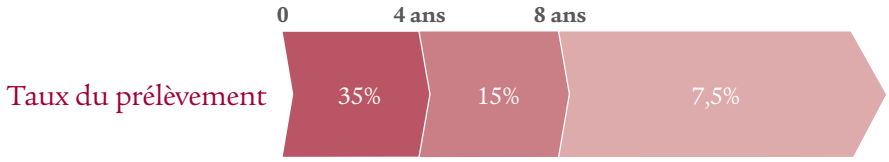

L'option pour le PFL peut n'être que partielle ; elle peut notamment être exercée pour la seule fraction des produits qui excède 4 600 € ou 9 200 €, de façon à pouvoir bénéficier immédiatement de l'abattement.

Barème progressif de l'impôt sur le revenu 2017

Pour une part :

Jusque 9 710 €	0%
De 9 711 € à 26 818 €	14%
De 26 818 € à 71 898 €	30%
De 71 898 € à 152 260 €	41%
> à 152 261 €	45%

Bon à savoir

Intérêts totalement exonérés de fiscalité sur les versements effectués pour :

- Les contrats souscrits avant le 1er janvier 1983
- Les contrats ouverts avant le 26 septembre 1997
- Les primes périodiques sont toujours exonérées.

Sortie en rentes viagères

Fiscalité des rentes à titre onéreux.

Âge du bénéficiaire	Fraction de la rente imposable
Jusqu'à 49 ans inclus	70%
De 50 à 59 ans inclus	50%
De 60 à 69 ans inclus	40%
À compter de 70 ans	30%

Les rentes sont imposables à l'IRPP et soumises aux prélèvements sociaux de 15,5% pour une fraction de leur montant, déterminée en fonction de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente.

Fiscalité en cas de décès

La clause bénéficiaire permet de désigner la/les personne(s) qui recevra(ont) les capitaux en cas de décès. **Deux situations différentes peuvent se rencontrer, selon le statut du bénéficiaire :**

Conjoint de l'assuré ou partenaire pacsé

Le conjoint et le partenaire de PACS sont toujours exonérés, aussi bien de droits de succession que de prélèvement.
Dans certains cas, le frère ou la sœur du défunt peuvent également être exonérés.

Bon à savoir

Exonération de toute fiscalité décès pour :

- Les contrats souscrits avant le 20 novembre 1991, en cas de primes versées jusqu'au 13 octobre 1998
- Pour les contrats souscrits après le 20 novembre 1991, en cas de primes versées jusqu'au 13 octobre 1998, et avant 70 ans.

Autres bénéficiaires

Avant 70 ans

· *Primes versées avant les 70 ans de l'assuré (article 990 I du Code Général des Impôts).*
Le capital décès bénéficie d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire. La fraction supérieure est soumise à une taxation forfaitaire de 20% jusque 700 000 € puis de 31,25% au-delà de 852 500 €.

Après 70 ans

Le calcul s'effectue ainsi, par bénéficiaire :
· *Primes versées après les 70 ans de l'assuré (article 757b du Code Général des Impôts).*
Le cumul des cotisations versées bénéficie d'un abattement global de 30 500 €. La fraction supérieure est soumise aux droits de succession. Les intérêts acquis sont donc exclus de l'assiette des droits de succession. Les abattements avant 70 ans et après 70 ans sont cumulables.

ISF

· *ISF*
Pendant la phase d'épargne, les contrats rachetables entrent dans l'assiette de l'ISF, dès lors que le souscripteur est assujetti. Le souscripteur doit reporter la valeur de rachat de son contrat au 1er janvier de chaque année sur sa déclaration ISF.
En ce qui concerne les prestations, le capital entre dans le patrimoine de son bénéficiaire et les rentes viagères à titre onéreux sont imposables sur leur valeur de capitalisation.

Lors du décès, les produits du contrat sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf lorsqu'ils ont déjà été perçus (fonds en euros).

Cliquez ici pour découvrir un résumé en images !

Bon à savoir

Il existe des avantages spécifiques pour les contrats de rente survie et épargne handicap.

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social : 7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Nous offrons une approche globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance, dommages à nos clients particuliers et entrepreneurs, à titre privé et professionnel. Nous les accompagnons tout au long de leur vie, construisant une relation durable grâce à un conseil personnalisé.
À l'écoute de leurs choix personnels, nous adaptons nos solutions aux évolutions de leurs besoins et d'une vie plus longue.

L'avenir commence ici.

FCE01 – 08.2017 – Création : Caribou / Direction de la Communication et Qualité Marque Swiss Life